



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

Directive Pratique 2007/2/Rev.1

PARTICIPATION DES VICTIMES

Les juges du Comité de Procédure des Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (CETC),

CONSIDÉRANT l'Accord entre les Nations Unies et le Gouvernement Royal du Cambodge concernant la poursuite conformément au droit cambodgien des crimes commis pendant la période du Kampuchéa Démocratique, signé le 6 juin 2003 (dénommé ci-après « l'Accord »),

CONSIDÉRANT la loi portant création des Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens incluant les amendements adoptés le 27 octobre 2004 (dénommée ci-après « la loi sur les CETC »),

CONSIDÉRANT le Règlement Intérieur des CETC, adopté par l'Assemblée Plénière des juges le 12 juin 2007 et entré en vigueur le 19 juin 2007,

AGISSANT conformément à la Règle 20 (3) du Règlement Intérieur des CETC, qui autorise le Comité de Procédure à adopter des Directives Pratiques concernant le fonctionnement des CETC, sous réserve de modifications par l'Assemblée Plénière subséquente,

ADOPTENT LA PRÉSENTE Directive Pratique sur la participation des victimes (dénommée ci-après « la Directive Pratique ») :

Article 1. Général

1.1 Les victimes des Khmers rouges, outre le fait d'être entendus en tant que témoins, peuvent participer activement à la procédure, soit en déposant plainte auprès des Co-Procureurs tel que prévu à l'article 2 ci-dessous, soit en se constituant partie civile auprès des Co-juges d'instruction ou devant la Chambre de première instance, tel que prévu à l'article 3 ci-dessous.

1.2 L'Unité des Victimes (UV) des CETC est l'unique interlocuteur des victimes ou de leurs représentants en vue de leur participation à la procédure. L'Unité des Victimes peut être contactée directement pour toute information ou assistance supplémentaire à l'adresse suivante :

Unité des Victimes des CETC
 National Road 4

Chaom Chau, Dangkao,
P.O. Box 71, Phnom Penh
Cambodge
Site Internet: www.eccc.gov.kh
Courriel: victimsunit@eccc.gov.kh

Article 2. Procédure et formalités de participation

- 2.1. Les Co-procureurs reçoivent et apprécient l'opportunité des suites à donner aux plaintes écrites ou informations faisant état de la commission de crimes relevant de la compétence des CETC [Règle 49 (2)].
- 2.2. Les victimes de tels crimes allégués peuvent déposer leurs plaintes auprès de l'Unité des Victimes, qui les transmet aux Co-procureurs pour action. Les associations de victimes et les avocats des victimes peuvent également déposer plainte au nom de leurs membres ou clients.
- 2.3. Les plaignants doivent fournir les informations suivantes :
 - a. L'identité du plaignant;
 - b. L'objet de la plainte;
 - c. Un résumé des actes criminels reprochés relevant de la compétence des CETC
 - d. La plainte contient également, si disponible :
 - i. tout renseignement concernant d'éventuels témoins ;
 - ii. tout élément de preuve en possession du plaignant ; et
- 2.4. Les plaintes sont effectuées à l'aide du formulaire de participation de la victime (Annexe A). Les plaintes sont à envoyer ou à délivrer à l'Unité des victimes à l'adresse indiquée à l'article 1.2. ci-dessus.
- 2.5. L'Unité des Victimes peut assister les plaignants dans le dépôt des plaintes.
- 2.6. L'Unité des Victimes transfère toutes les plaintes au Bureau des Co-procureurs. Toutes les plaintes sont enregistrées dans le registre des plaintes tenu par le greffier du Bureau des Co-procureurs. Les co-procureurs peuvent demander à l'Unité des Victimes de les assister dans les notifications aux plaignants.
- 2.7. Conformément au Règlement Intérieur, les plaintes ne mettent pas automatiquement en mouvement l'action publique, et les co-procureurs décident, à leur discrétion de classer sans suite la plainte de joindre la plainte à une enquête préliminaire en cours, d'ouvrir une nouvelle enquête préliminaire ou transmettre directement la plainte aux co-juges d'instruction. Les co-procureurs informent le plaignant de la décision aussitôt que possible et au plus tard 60 (soixante) jours après l'enregistrement de la plainte.

- 2.8.** Conformément au Règlement Intérieur, les co-procureurs peuvent modifier leur décision à tout moment auquel cas ils en informent le plaignant aussitôt que possible et au plus tard dans les 30 (trente) jours de la décision.
- 2.9.** L'Unité des Victimes et les Co-Procureurs s'assurent de la confidentialité des plaintes déposées devant les CETC.

Article 3 Constitution de partie civile

- 3.1.** Toute personne victime d'un crime relevant de la compétence des CETC peut se joindre aux poursuites en tant que partie civile dans l'instruction portant sur ce crime.
- 3.2.** Afin d'être considéré comme victime selon les CETC :
- a.** Le requérant doit être une personne physique ou morale qui a subi un préjudice causé par un crime relevant de la compétence des CETC.
 - b.** Pour être considéré comme avoir subi un préjudice, le requérant doit démontrer:
 - i.** Un préjudice corporel, matériel ou moral ; et
 - ii.** Le préjudice doit être la conséquence directe de l'infraction poursuivie, né et actuel.
 - c.** Le préjudice psychologique est susceptible d'inclure la perte de proches qui ont été victimes de ces crimes.
 - d.** Toutes les victimes qui remplissent ces critères ont le droit de se constituer partie civile sans aucune distinction fondée sur des critères tels que la résidence actuelle ou la nationalité.
- 3.3.** Les victimes peuvent uniquement se constituer partie civile d'une affaire si l'affaire fait l'objet d'une instruction par les Co-juges d'instruction et jusqu'à l'ouverture du procès dans cette affaire devant la Chambre de première instance.
- 3.4.** L'Unité des victimes assiste les demandeurs dans le traitement de leurs demandes et les transfère au greffier du Bureau des co-juges d'instruction ou auprès de la Chambre de première instance, selon le cas, par l'intermédiaire de l'agent chargé du dossier.
- 3.5.** Toutes les demandes de constitution de partie civile doivent contenir les informations suivantes:
- a.** Des éléments permettant de vérifier la qualité de victime de l'intéressé;
 - b.** Les actes criminels allégués ;
 - c.** Le domicile de la victime, le siège de l'association des victimes dont elle est membre, ou l'adresse de l'avocat, selon le cas, aux fins de communication des actes de procédure. Lorsque l'adresse communiquée est hors du Cambodge, une adresse au Cambodge doit être fournie. Elle sera généralement l'adresse du représentant de la partie civile .

- d. Le plaignant joint également toute preuve justifiant du dommage subi, ou tendant à prouver la responsabilité des auteurs ou complices.
- 3.6. Les demandes de constitution de partie civile se font par l'intermédiaire de formulaires de participation de la victime (Annexe A). Une fois complétés, ils sont communiqués à l'Unité des victimes.
- 3.7. Les demandes complétées sont ensuite transférées par l'Unité des victimes, par l'intermédiaire de l'agent chargé du dossier, au greffier du bureau des co-juges d'instruction ou à la Chambre de première instance, selon le cas, accompagnées de toutes les informations nécessaires concernant la représentation commune ou collective. Lorsque la Chambre préliminaire est saisie d'un recours, les Co-Juges d'instruction, après avoir procédé à un premier examen de la demande, informent la Chambre préliminaire de toute nouvelle constitution de partie civile.
- 3.8. Les Co-juges d'instruction ou la Chambre de première instance, selon le cas, se prononcent sur la recevabilité de la constitution de partie civile et la décision est susceptible d'appel devant la Chambre préliminaire ou la Chambre de la Cour suprême selon le stade de la procédure.
- 3.9. Dès lors qu'une victime a été jointe en tant que partie civile, l'Unité des Victimes ne joue plus aucun rôle dans la procédure judiciaire. Cependant, l'Unité peut continuer à fournir une assistance, sous encadrement judiciaire, dans la résolution des problèmes concernant les adhésions aux associations de victimes, la représentation légale et les mesures de protection.

Article 4. Représentation des parties civiles par des avocats

- 4.1. Toute victime participant à la procédure devant les CETC comme partie civile a le droit d'être représentée par un avocat cambodgien ou un avocat étranger travaillant en collaboration avec un avocat cambodgien.
- 4.2. L'Unité des victimes tient à jour la liste des avocats étrangers et cambodgiens inscrits à l'OARC qui sont disponibles pour représenter les victimes.
- 4.3. Si les victimes choisissent un avocat étranger, ce dernier doit, pour intervenir devant les CETC, travailler conjointement avec un avocat cambodgien.
- 4.4. Un groupe de parties civiles peut décider d'être représenté par un avocat commun choisi sur la liste dressée par l'Unité des victimes. L'Unité des Victimes peut aider à organiser cette représentation commune. Si nécessaire, les juges peuvent demander aux parties civiles de choisir un avocat commun ou désigner cet avocat eux-mêmes.

Article 5. Associations de victimes

- 5.1.** Les avocats et les associations de victimes peuvent assister les parties civiles. Les associations ne sont pas elles-mêmes parties civiles au procès. Elles ne font que représenter leurs membres, qui sont parties civiles. Par conséquent, ceux-ci doivent fournir les informations personnelles relatives à leur demande. Ils peuvent cependant demander que ces informations soient confidentielles
- 5.2.** Pour qu'une association de victimes soit autorisée à agir au nom de ses membres, elle doit être ajoutée à la liste des Associations de Victimes autorisées à agir au nom des parties civiles devant les CETC, dressée par l'Unité des Victimes sous la surveillance des Co-juges d'instruction et de la Chambre de première instance.
- 5.3.** Un formulaire de demande d'inscription sur la liste des associations de victimes approuvées est disponible auprès de l'Unité des victimes et peut être téléchargé sur le site Internet des CETC.
- 5.4.** L'Unité des victimes peut ensuite fournir aux victimes une liste d'associations habilitées.
- 5.5.** Pour être inscrite sur cette liste, une Association de Victimes fournit à l'Unité des Victimes les justificatifs de son existence légale dans le pays où elle exerce son activité.
- 5.6.** Une Association de Victimes qui exerce son activité au Cambodge doit s'enregistrer conformément à la procédure en vigueur. Pour information ultérieure, veuillez contacter le Ministère de l'Intérieur :
#275, Blvd. Norodom, Phnom Penh, Cambodia
Tel: 855-23-750-802/121-707/726-148
Fax: 855-23-212-708/726-052
H/P: 012-908-134
Email: moi@interior.gov.kh, website: www.interior.gov.kh
- 5.7.** Le seul fait qu'une Association de Victimes enregistrée à l'étranger représente devant les CETC des victimes résidant à l'étranger ne caractérise pas, pour une association de victimes, l'exercice de ses activités au Cambodge dans ce but;
- 5.8.** L'Association de Victimes fournit la preuve qu'elle est autorisée à représenter ses membres devant les CETC.
- 5.9.** Toutes les Associations de Victimes sont représentées par des avocats selon la procédure prévue à l'article 4 ci-dessus.
- 5.10.** Toute Association de Victimes a le droit de faire appel devant la Chambre préliminaire de la décision statuant sur sa demande d'inscription sur la liste.

- 5.11.** En cas de rejet ou d'absence de décision de l'Unité des Victimes, toute association de victimes peut faire appel devant la Chambre préliminaire au plus tard 15 jours après réception de la notification de la décision du Directeur de l'Unité des victimes ou à l'expiration du délai de 30 jours, selon le cas.
- 5.12.** Le fait que certaines victimes choisissent d'intenter leur action par l'intermédiaire d'une association de victimes ne porte pas atteinte au droit des autres victimes de se constituer partie civile dans la même affaire.

Article 6. Enregistrement et signification et notification des actes de procédure

- 6.1** Une fois que la demande de constitution de partie civile a été acceptée, tous les enregistrements, signification et notification de documents concernant l'affaire sont effectués directement auprès du greffier de l'organe judiciaire saisi de l'affaire, par l'intermédiaire de l'agent chargé du dossier, conformément à la directive pratique sur le dépôt des documents.
- 6.2.** Les Victimes, leurs avocats et les Associations de Victimes doivent fournir une adresse au Cambodge dans ce but.

Modifiée le 27 octobre 2008

Royaume du Cambodge Nation Religion Roi



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Annexe A/Rev.1

Formulaire de renseignements sur la victime

PARTIE A

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RELATIFS A LA VICTIME

1. Nom(s) et prénom(s):	
1.1. Nom(s) et prénom(s) en alphabet khmer:	
2. Autre(s) nom(s) d'usage:	
2.1. Autre(s) nom(s) utilisé(s) en alphabet khmer:	
3. Sexe: <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	4. Lieu de naissance:
5. Age ou Date de naissance (jj/mm/aaaa): <input type="checkbox"/> <i>Veillez cocher si la date de naissance est différente de celle qui figure sur la pièce d'identité.</i>	6. Situation maritale: <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Veuf, ou veuve <input type="checkbox"/> Autre:
7. Nationalité:	8. Emploi:
9. Nom du père ou du tuteur:	9.1. Nom en alphabet khmer:
10. Nom de la mère ou de la tutrice:	10.1. Nom en alphabet khmer:
11. Combien de personnes sont à votre charge ? <i>Veillez donner le nombre:</i>	
12. Avez-vous un ou plusieurs handicaps? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, veuillez préciser:	
13. Laquelle des pièces d'identités ci-après détenez-vous ? <i>Veillez indiquer le nombre et joindre une photocopie.</i>	
Type de preuve d'identité	Numéro ou autre
<input type="checkbox"/> Carte d'identité (ou carte d'étudiant ou d'employé)	
<input type="checkbox"/> Carte d'électeur	
<input type="checkbox"/> Lettre d'une autorité locale	
<input type="checkbox"/> Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Passeport	
<input type="checkbox"/> Carte d'enregistrement dans un camp	
<input type="checkbox"/> Carte d'une organisation humanitaire (UNHCR, WFP...)	
<input type="checkbox"/> Autre:	
<input type="checkbox"/> Aucun	

PARTIE B

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CRIMES ALLÉGUÉS

Vous pouvez répondre à cette section sur une feuille séparée si nécessaire.

1. Veuillez décrire les crimes et donner les raisons pour lesquelles vous pensez qu'ils ont été commis:
Lieu (<i>village, commune, district, province</i>):
Date (<i>jj/mm/aaaa</i>):
Description du ou des crime(s) (<i>quels sont les crimes qui ont été commis et de quelle manière</i>):
2. D'après vous, qui est responsable de ces crimes et quelles sont les raisons qui vous font penser cela ? <i>Dans la mesure du possible, merci d'étayer votre réponse.</i>
3. Avez-vous été victime de ces crimes? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.1. Connaissez-vous d'autres victimes de ces crimes? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Dans l'affirmative, veuillez donner si possible leurs noms et adresses (s'ils sont en vie), à moins qu'ils ne vous aient dit vouloir rester anonymes, ou que cela ne les mette, eux ou d'autres personnes, en danger:</i> <i>Veuillez également donner toute précision qui aiderait à identifier ces personnes, tel que leur âge actuel (l'âge à leur mort si elles sont décédées), leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur religion et leur emploi:</i>
3.2. Êtes-vous lié(e) à ces victimes (s'agit-il de membres de votre famille, de voisins, d'amis etc.) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>(Si oui, veuillez préciser):</i>
4. Avez-vous été témoin de ces crimes? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4.1. Connaissez-vous d'autres témoins de ces crimes? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Dans l'affirmative, veuillez donner si possible leurs noms et adresses (s'ils sont en vie), à moins qu'ils ne vous aient dit vouloir rester anonymes, ou que cela ne les mette, eux ou d'autres personnes, en danger:</i> <i>Veuillez également donner toute précision qui aiderait à identifier ces personnes, tel que leur âge actuel (l'âge à leur mort si elles sont décédées), leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur religion et leur emploi:</i>
4.2. Êtes-vous lié(e) à ces victimes (s'agit-il de membres de votre famille, de voisins, d'amis etc.) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>(Si oui, veuillez préciser):</i>
5. Sécurité: Avez-vous peur de conséquences précises que pourraient avoir, pour vous ou pour toute personne dont le nom est indiqué ici, le fait de remplir et d'envoyer le présent formulaire aux CETC? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si oui, expliquez exactement en quoi consistent vos craintes:</i>

PARTIE C

DEMANDE DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

<i>Remplissez cette partie uniquement si vous souhaitez vous constituer partie civile à une enquête judiciaire</i>
Pour que le Tribunal vous reconnaisse la qualité de partie civile, le préjudice que vous avez subi doit être: a) corporel, matériel ou moral ; b) la conséquence directe de l'infraction poursuivie, né et actuel. Si votre demande ne contient pas la preuve de votre identité et ne donne pas suffisamment de précisions sur le préjudice que vous avez subi, elle peut être rejetée par les juges du Tribunal. Pour obtenir des informations sur le lien qui doit être démontré entre ce préjudice et les crimes faisant l'objet d'une instruction aux CETC, veuillez vous adresser à l'Unité des victimes.
1. Veuillez indiquer l'affaire dans laquelle vous souhaitez vous constituer partie civile: Dossier n°:

Avant de soumettre ce formulaire, veuillez le relire et cocher le cas échéant les cases ci-après:

Je joins les documents suivants à l'appui de ma demande:

- 1.
- 2.
- 3.

J'ai signé ou apposé mes empreintes digitales sur chaque page du présent formulaire ainsi que sur tous les documents joints.

Veuillez indiquer le nombre total de pages du présent formulaire, y compris les pages supplémentaires et les photocopies de documents:

Victime:	Personne agissant en nom de la victime:
<input type="checkbox"/> J'ai fourni une photocopie de mon justificatif d'identité en réponse au paragraphe 13 de la partie A. <input type="checkbox"/> J'ai fourni des coordonnées en réponse aux paragraphes 14 et 15 de la partie A. <input type="checkbox"/> J'ai signé ou apposé mes empreintes digitales dans la première case de la partie D.	<input type="checkbox"/> J'ai signé ou apposé mes empreintes digitales dans la deuxième case de la partie D.

NB

Une fois le formulaire reçu par les CETC, un récépissé vous sera envoyé. Ce récépissé comportera un numéro d'enregistrement que vous devrez utiliser dans toutes vos communications avec le Tribunal. Dans le cas où vous envoyez des informations supplémentaires au Tribunal, merci de bien vouloir indiquer votre numéro d'enregistrement afin que votre demande soit mise à jour correctement. Veuillez noter que, les procédures pénales étant longues, un certain laps de temps peut s'écouler avant que les juges des CETC ne se prononcent sur votre demande. Ce formulaire et la procédure d'enregistrement sont gratuits. L'Unité des victimes peut être contactée à l'adresse ci-dessous:

Unité des victimes
Centre d'information des CETC
n° 6A, rue 21,
Sangkat Tonlé Bassac I, Khan Chamcarmon,
Phnom Penh, Cambodge
Adresse électronique: victimsunit@eccc.gov.kh
Tél.: +(855) 023 214 291, Télécopie: +(855) 023 214 295